

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de VIERZON

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE
PLACE DE LA RESISTANCE - 18700

ARRETE DU MAIRE N° 2023/146

Portant réglementation de la circulation et du stationnement PENDANT LE DEFILE DE LA GARDE REPUBLICAINE DU 20 MAI 2023

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2015/127 du 13 avril 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer le bon déroulement du Défilé de la Garde Républicaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : SAMEDI 20 MAI 2023, DE 14 H à 18H, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits : RUE DU PRIEURE, RUE DU MOULIN D'EN HAUT, RUE DU CHARBON, PLACE ADRIEN ARNOUX, GRANDE RUELLE.

ARTICLE 2 : SAMEDI 20 MAI 2023, 12 H à 18 H, le stationnement et la circulation seront interdits, RUE DES DAMES, RUE CAMBOURNAC, RUE DU CHATEAU, PLACE DE LA RESISTANCE, PARKING DE LA RESISTANCE.

ARTICLE 3 : SAMEDI 20 MAI 2023, 12 H à 18 H, l'accès à la RUE DE LA CHAUSSEE par la rue du Château à partir de l'avenue du Parc des sports est autorisé en sens unique (avenue Parc des Sports rue de la Chaussée) pour accéder au parking de la Nère.

ARTICLE 4 : SAMEDI 20 MAI 2023, 12 H à 18 H, la sortie des véhicules, RUE DU BOURG COUTANT sur la rue du Prieuré sera interdite.

ARTICLE 5 : SAMEDI 20 MAI 2023, 12 H à 18 H, le stationnement sera autorisé uniquement côté pair, AVENUE DE LA GRANGE DES DIMES.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Ampliation à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,

- Monsieur le Directeur du SAMU 18

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cher,

En mairie, le 09 mai 2023

Le Maire,



Laurence RENIER